

GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT DES MODULES PV

Valide à compter du 1er janvier 2016

Félicitations ! Vous avez décidé d'acheter des produits SUNTECH d'une durabilité reconnue. Les modules photovoltaïques de Suntech sont assortis d'une garantie de 12 ans couvrant les matériaux et les défauts de fabrication, ainsi que d'une garantie linéaire de 25 ans au titre du rendement (pour plus de détails, voir ci-dessous).

I. Conditions générales

La présente garantie est fournie par Wuxi Suntech Power Co., Ltd, 9 Xinhua Road, Wuxi New District, Chine 214028 (SUNTECH POWER) et s'applique aux Modules PV Standards (les Modules PV) relevant des catégories suivantes (TYPE DE MODULE) :

STPXXX(S)-20/Wd(b, e, j, z)(+)	(XXX = 170-340)
STPXXX(S)-20/We(b, e, m, r, w)(+)(-TG)	(XXX = 170-340)
STPXXX(S)-24/Vd(b)(+)	(XXX = 170-340)
STPXXX(S)-24/Ve(b, r, m)(+) (-TG)	(XXX = 170-340)
AMC_Wd_XXX	(XXX=250-290)

XXX correspond à la catégorie de rendement d'un module PV. S/Z/d/+/b/e/m/j/r/x/w/l/C/D définit les différentes versions de chaque modèle, telles qu'elles sont décrites dans les fiches techniques correspondantes. SUNTECH POWER GARANTIT le fonctionnement de ses Modules Photovoltaïques (les MODULES) (i) à compter de la date de vente figurant sur la facture originale (la DATE DE VENTE) au premier client procédant à l'installation (pour son propre usage) des MODULES (le CLIENT) ou (ii) à partir, au plus tard, de l'expiration des 12 mois suivant la production des MODULES (DATE DE PRODUCTION), la date intervenant la première étant à retenir (DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE).

Les présentes conditions de garantie s'appliquent exclusivement aux CLIENTS FINAUX. Le CLIENT FINAL, au sens de la présente garantie, est l'acheteur d'un Module PV qui l'a acheté aux fins de son utilisation finale et l'a installé pour la première fois (Première installation).

La présente garantie est transférable par le CLIENT FINAL à l'acheteur d'un module PV déjà installé à condition que ledit module demeure dans son lieu d'installation initial. Les réclamations au titre de la présente garantie ne peuvent pas être transférées à des tiers.

Par conséquent, les présentes conditions de garantie ne s'appliquent pas aux intermédiaires, aux sociétés d'installation ou aux acheteurs de modules PV d'occasion qui les installent à nouveau dans d'autres lieux (deuxième installation).

La présente « Garantie limitée du fabricant des modules PV » ne s'applique pas aux modules PV portant la mention « Catégorie A » ou « Catégorie B » sur leur plaque signalétique. SUNTECH POWER se réfère expressément à la « Garantie spéciale des modules PV de Catégorie A », et à la « Garantie spéciale des modules PV de Catégorie B » qui s'appliquent à ces catégories de modules PV.

1. Territoire de validité de la présente garantie

La présente garantie s'applique uniquement à l'intérieur de l'Espace économique européen et à la Suisse, dans la mesure où les modules PV y ont été mis sur le marché pour la première fois par SUNTECH POWER et avec son consentement. Les conditions de garantie correspondantes d'autres régions s'appliqueront si des distributeurs européens / sociétés EPC ou le CLIENT FINAL réexpédient les modules PV vers des pays non européens aux fins d'installation.

2. Applicabilité du droit national

En ce qui concerne la présente garantie et tout litige s'y rapportant, les lois du pays de l'Espace économique européen et de la Suisse sur le territoire duquel les modules PV auront été achetés par le CLIENT FINAL s'appliqueront, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et des dispositions légales relatives aux conflits de lois.

3. Validité

La présente garantie s'applique à tous les modules PV qui ont été fabriqués par SUNTECH POWER entre la première et la 52^e semaine de l'année 2016.

Le CLIENT FINAL peut recevoir de SUNTECH POWER la présente garantie sur simple demande sous format texte, par ex. par courrier électronique. La présente garantie peut également être téléchargée à partir du site

<http://eu.suntech-power.com/> ou obtenue auprès d'un PARTENAIRE DE DISTRIBUTION SUNTECH référencé sur le site <http://eu.suntech-power.com/>.

Note complémentaire :

Cette garantie du fabricant pour les modules PV valable à partir du 1er janvier 2016, est aussi applicable aux modules PV de SUNTECH POWER fabriqués en 2015, mais cependant vendus au CLIENT FINAL ou installés pour le CLIENT FINAL en 2016, compte tenu des limites mentionnées dans les conditions générales.

II. Notification des droits légaux au CLIENT FINAL

La présente garantie du fabricant indépendante, librement consentie et limitée existe indépendamment des droits légaux ou éventuellement contractuels du CLIENT FINAL vis-à-vis VENDEUR et/ou de l'INSTALLATEUR des modules PV qui ne sont pas affectés par la présente garantie du fabricant.

III. Garantie limitée du fabricant

SUNTECH POWER accord au CLIENT FINAL une garantie produit (1) au titre des défauts affectant le matériel composant les modules PV, ainsi qu'une garantie de rendement (2) au titre de la réduction de puissance des modules PV dans les délais indiqués plus bas.

1. Garantie produit

i. Champ d'application, début et durée de la garantie produit

SUNTECH POWER garantit pour une durée de 12 ans à compter de la DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE que chaque module PV sera exempt de défauts affectant le matériel.

ii. Garantie

En cas d'application de la garantie, SUNTECH POWER réparera le module PV défectueux à titre gratuit ou le remplacera par un module PV en bon état de fonctionnement de même type, à titre gratuit. Si le type de module PV n'est plus fabriqué par SUNTECH POWER lors de l'application de la garantie, SUNTECH POWER conservera le droit de fournir un module PV de fonctionnement équivalent, d'une puissance égale ou supérieure et d'un type différent, ou remboursera le propriétaire au prix actuel du marché d'un commun accord avec ce dernier. La durée restante de la garantie initiale s'appliquera au module PV nouvellement fourni ou réparé.

2. Garantie de rendement

i. Champ d'application, début et durée de la protection de la garantie de rendement

SUNTECH POWER garantit, pour chaque module PV, à titre de garantie de rendement librement consentie et indépendante :

- pour un module poly, 97,5 % de la puissance nominale du MODULE au cours de la première année et, ultérieurement, de la deuxième (2^{ème}) à la vingt-cinquième (25^{ème}) année, une diminution maximum de sa puissance nominale de 0,7 % par an, soit 80,7 % de sa puissance nominale au cours de la 25^{ème} année suivant la DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE, telle qu'elle est définie.
- Pour un module mono, 97 % de la puissance nominale du MODULE au cours de la première année et, ultérieurement, de la deuxième (2^{ème}) à la vingt-cinquième (25^{ème}) année, une diminution maximum de sa puissance nominale de 0,7 % par an, soit 80,2 % de sa puissance nominale au cours de la 25^{ème} année suivant la DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE, telle qu'elle est définie.
- pour un module HyPro-mono, 97,5 % de la puissance nominale du MODULE au cours de la première année et, ultérieurement, de la deuxième (2^{ème}) à la vingt-cinquième (25^{ème}) année, une diminution maximum de sa puissance nominale de 0,7 % par an, soit 80,7 % de sa puissance nominale au cours de la 25^{ème} année suivant la DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE, telle qu'elle est définie.

La puissance nominale indiquée sur la plaque signalétique est la puissance en watt (W) qu'un module PV génère dans les Conditions Normales d'Essai (CNE) suivantes de la norme IEC 61215 dans ses Points de Fonctionnement Optimum (PFO) :

- a) un spectre solaire de masse d'air (MA) de 1,5
- b) une irradiation de 1 000 W/m² au bon angle d'irradiation
- c) une température du module de 25 °C

L'écart de puissance nominale doit être déterminé dans les CNE.

ii. Application de la garantie de SUNTECH POWER

En cas d'application de la garantie, SUNTECH POWER réparera le module PV défectueux à titre gratuit ou le remplacera par un module PV en bon état de fonctionnement de même type, à titre gratuit. Si le type de module PV n'est plus fabriqué par SUNTECH POWER lors de l'application de la garantie, SUNTECH POWER conservera le droit de fournir un module PV de fonctionnement équivalent, d'une puissance égale ou supérieure et d'un type différent, ou remboursera le propriétaire au prix actuel du marché d'un commun accord avec ce dernier. La durée restante de la garantie initiale s'appliquera au module PV nouvellement fourni ou réparé. Les conditions qui suivent s'appliquent à chacune des garanties.

3. Cas d'application de la garantie et demande d'application de la garantie

i. Signalement d'un cas d'application de la garantie

Le signalement devra inclure les informations suivantes :

- Nom et adresse du CLIENT FINAL, de l'INSTALLATEUR et du REVENDEUR.
- Une copie de la facture mentionnant les numéros de série des modules / le type de module faisant l'objet de la réclamation ou du contrat d'achat et d'installation.
- Une copie du rapport des tests d'installation conforme aux exigences minimales de CEI 62446 / CEI 60364-6.
- Une copie des rapports de maintenance périodiques recommandés ou requis par les réglementations régionales ou les exigences légales, ainsi que du protocole d'acceptation de remise rédigé après achèvement de l'installation et connexion du système au réseau, qui contient toutes les données système pertinentes mesurées.
- TYPE DE MODULE et numéro(s) de série, Quantité du ou des modules PV respectifs.
- Adresse du lieu d'installation du module PV si celle-ci est différente de l'adresse du CLIENT FINAL.
- Description brève mais claire du problème posé et de la réclamation, brève description des tests éventuellement déjà réalisés et des outils utilisés ainsi que résultats des tests.
 - a. Notamment, dans le cas d'un défaut de fabrication : photos de qualité du module PV défectueux montrant le défaut, ainsi que photos du système et de son environnement.
 - b. En cas de faible puissance utile : des informations concernant le générateur PV, l'onduleur, les circuits électriques/la disposition (veuillez vous référer sur ce point à la documentation d'installation que vous devriez avoir reçue de votre INSTALLATEUR), ainsi que des photos montrant l'ombrage sur le lieu concerné.
- L'exécution de garantie requise et la raison de la réclamation, etc.

Le signalement d'un cas d'application de la garantie devra être adressé à l'une des adresses de service/contact de SUNTECH POWER énumérées ci-dessous.

ii. Délai

Un cas d'application de la garantie devra être signalé sous 10 semaines à compter de la découverte des circonstances constituant un cas d'application de la garantie. La réception en temps utile d'un tel signalement par SUNTECH POWER sera décisive. Le délai sera respecté si le signalement est reçu par SUNTECH POWER par fax ou courrier électronique avant expiration de ce délai.

iii. Retour d'un module PV

Le CLIENT FINAL ne pourra retourner un module PV qu'avec l'autorisation préalable et écrite de SUNTECH POWER. Le recyclage incombe au propriétaire et doit être effectué via une organisation de recyclage régionale, conformément à la législation ou à la réglementation nationale.

iv. Frais

En cas de recours en garantie, SUNTECH POWER assumera tous les frais de tests, démontage, transport, réparation et montage des modules finalement reconnus défectueux, dans la limite des coûts moyens du marché dans la région concernée. La perte de jouissance, la perte de profits, la perte de production et la perte de chiffre d'affaire sont exclus spécifiquement et sans réserve. Suntech Power ne couvrira pas les coûts des réclamations et des modules qui s'avéreront finalement ne pas être défectueux.

4. Limitation de responsabilité

La présente GARANTIE DU FABRICANT ne s'applique qu'en cas de bonne

utilisation des types de module PV énumérés plus haut, dans le respect des conditions de fonctionnement et d'installation professionnelle des fiches techniques et des guides d'installation applicables de SUNTECH POWER. Ceux-ci peuvent être obtenus auprès de SUNTECH POWER directement ou auprès d'un PARTENAIRE DE DISTRIBUTION SUNTECH POWER référencé sur le site <http://eu.suntech-power.com/>.

Les fiches techniques et guides d'installation applicables sont classés en fonction de la DATE DE PRODUCTION. Par conséquent, les fiches techniques et guides d'installation de 2016 sont applicables à la présente garantie.

Note complémentaire :

Pour les modules photovoltaïques produits en 2015 mais vendus à l'utilisateur final ou en cours d'installation pour le client final en 2016 et soumis aux limitations de garantie stipulées dans les conditions générales, la fiche et guides d'installation de 2015 sont applicables à cette garantie.

La présente GARANTIE DU FABRICANT ne s'appliquera pas lorsque le défaut affectant le matériel ou la baisse de puissance sera causé par des circonstances ou des actes échappant au contrôle de SUNTECH POWER et, en particulier :

- une surcharge mécanique, électrique ou thermique, une pose défectueuse, une mise en service non conformes aux conditions de la fiche technique applicable et du guide d'installation applicable ;
- l'utilisation de connecteurs ou de pièces inadaptés, des modifications inadéquates du module PV, ou bien des réparations ou des manipulations des modules inadéquates ;
- des incidents causés par des catastrophes naturelles, par ex. des dommages causés par une chute d'arbre ou de branche, des inondations, des glissements de terrain, des dommages causés par de violentes tempêtes, un incendie, des animaux ;
- un vol, des dommages volontaires ou des actes de vandalisme ;
- des dysfonctionnements dus à des causes extérieures, telles que de la poussière, de la fumée, des dommages causés par du sel, des produits chimiques dont l'emploi n'est pas expressément autorisé, par ex. pour le nettoyage ;
- une coupure de courant, une surtension, la foudre, la casse accidentelle du module PV.

Les réclamations au titre de la présente GARANTIE DU FABRICANT ne pourront être prises en compte que si le numéro de série du module PV concerné demeure inchangé, et n'a pas été retiré ou masqué.

5. Autres conditions

Suntech Power décidera individuellement de l'utilisation future de tout module PV remplacé.

6. Nullité partielle

Si l'une des clauses de la présente garantie limitée du fabricant des modules PV ou son applicabilité à une personne spécifique ou dans certaines circonstances est jugée nulle ou privée d'effet, toutes les autres clauses et l'applicabilité de la présente garantie limitée du fabricant des modules PV n'en seront pas affectées.

7. Litiges concernant un défaut affectant le matériel ou une baisse de puissance

En cas de litige concernant l'existence d'un défaut du matériel ou d'une baisse de puissance dans un cas d'application de la garantie, SUNTECH POWER se soumettra à l'avis d'un institut d'essai agréé, comme, par exemple, le Fraunhofer ISE à Fribourg-en-Brigau, le TÜV Rheinland à Cologne et le Verband der Elektrotechnik (VDE) à Francfort.

Si vous avez des questions concernant les produits de SUNTECH POWER ou leur qualité et rendement, veuillez contacter SUNTECH POWER :

Adresses de service après-vente/contact

E-mail : service.germany@suntech-power.com
service.italy@suntech-power.com
service.europe@suntech-power.com

Chine

Adresse : 9 Xinhua Road, Wuxi New District, Chine 214028
Téléphone : +86 400 8888 009 (assistance téléphonique du service clientèle)
Télécopie : +86 510 8534 3321
E-mail : service.china@suntech-power.com

Toutes les garanties de rendement seront toujours fournies par le garant de la présente garantie du fabricant. Wuxi Suntech Power Co., Ltd.